

# Je voyage avec mon chien ou mon chat

Conseils pratiques sur  
le site spécifique de l'OVF  
[www.animalenvoyage.ch](http://www.animalenvoyage.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office vétérinaire fédéral OVF

L'OVF remercie  
les organisations suivantes  
de leur soutien :



[www.chienweb.org](http://www.chienweb.org)



Société vaudoise pour  
la protection des animaux

[www.svpa.ch](http://www.svpa.ch)



[www.zuerchertierschutz.ch](http://www.zuerchertierschutz.ch)



PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA

[www.tierschutz.com](http://www.tierschutz.com)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des Finances DFF  
Administration fédérale des douanes AFD

[www.ezv.admin.ch](http://www.ezv.admin.ch)

- 2 **Je m'informe à temps**
- 5 **Je protège mon animal contre la rage**
- 8 **Je (ne) ramène (pas) un animal étranger en Suisse**
- 10 **Je protège mon animal contre les parasites**
- 12 **Mon chien a la queue coupée ou les oreilles coupées**
- 14 **Je veille aux besoins de mon animal**
- 16 **Quelques notions**
- 17 **Des questions?**

**Les voyages avec vos animaux de compagnie doivent être bien préparés. Les différents pays de par le monde fixent des conditions d'entrée très diverses et les modifient parfois rapidement.**

**La présente brochure vous informe sur les points à respecter si vous voulez voyager avec votre chien ou votre chat (ce sont du reste les mêmes dispositions qui s'appliquent lors de voyages avec des furets). Elle ne vous dispense pas cependant de vous renseigner auprès des autorités vétérinaires, consulaires ou douanières de votre pays de destination. Et pensez aussi à votre retour! Ces précautions contribueront à la réussite de votre voyage.**

**Les dispositions décrites dans la présente brochure ne s'appliquent qu'aux chiens, chats et furets qui sont accompagnés de leur propriétaire ou de la personne désignée responsable et qui ne sont pas destinés à être vendus. Lors de voyages dans des pays n'appartenant pas à l'Union européenne, le nombre maximal d'animaux avec lequel on peut passer la frontière est de 5. Dans tous les autres cas, ce sont les dispositions du trafic commercial qui s'appliquent (voir [www.ovf.admin.ch](http://www.ovf.admin.ch)).**

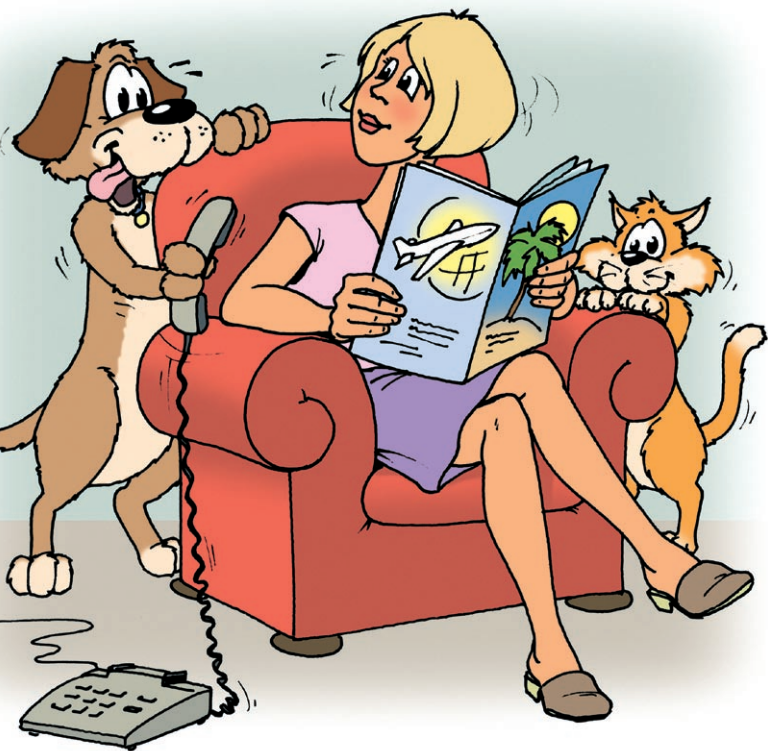
## Je m'informe à temps

Renseignez-vous le plus tôt possible, au moins deux mois avant votre départ, auprès des autorités vétérinaires, consulaires ou douanières du pays de destination sur les conditions pour entrer dans ce pays. Seules ces autorités ont la compétence de vous renseigner de manière définitive. S'il s'agit de pays couramment visités, votre vétérinaire pourra probablement aussi vous renseigner. Et vous trouverez également des informations sur le site de l'Office vétérinaire fédéral (OVF) sous [www.ovf.admin.ch](http://www.ovf.admin.ch), entre autres les adresses des autorités vétérinaires étrangères. Pour d'autres sources d'informations, veuillez vous reporter à la page 17.

Vérifiez que votre animal remplit les conditions pour franchir chacune des frontières; dans certains cas, une autorisation est requise pour le retour en Suisse. Et attention: des conditions particulières sont applicables aux chiots et aux chatons, aux animaux participant à une exposition et aux groupes d'animaux.

### **Les pays fixent des conditions concernant:**

- les documents (autorisation ou certificat sanitaire)
- les vaccinations, notamment contre la rage
- l'identification au moyen d'une puce électronique ou d'un tatouage
- le traitement contre les parasites, par exemple les tiques ou les ténias
- la protection des animaux, par exemple l'interdiction d'importer des chiens ayant la queue coupée ou les oreilles coupées
- l'agressivité, par exemple l'interdiction de telle ou telle race ou l'obligation de porter une muselière.





**La situation de la rage d'un pays peut  
changer. Consultez donc toujours  
la version actuelle des données sur  
[www.animalenvoyage.ch](http://www.animalenvoyage.ch).**

# Je protège mon animal contre la rage

La rage est une maladie mortelle qui atteint le système nerveux. Chaque année elle fait plusieurs dizaines de milliers de victimes humaines dans le monde et un nombre indéterminé de victimes parmi les animaux de compagnie et les animaux sauvages. La rage se transmet par morsure et par la salive. Sans un traitement précoce, elle est toujours mortelle.

Pendant des décennies, la Suisse a déployé de gros efforts pour combattre la rage; avec succès, puisque notre pays est désormais considéré comme indemne de rage. Mais justement: tout chien, tout chat qui provient d'un pays où la rage existe et qui entre en Suisse sans une protection immunitaire suffisante met à nouveau en danger la santé humaine et animale. Si l'on découvre un animal atteint de rage en Suisse, d'importantes campagnes d'investigation doivent être lancées pour déterminer quelles personnes et quels animaux sont entrés en contact avec l'animal malade. Il faut alors vacciner ces personnes et, faire endormir les animaux infectés.

Dans ce contexte, une question est capitale: le pays de destination présente-t-il un risque élevé de «rage urbaine» – est-ce un pays avec des cas de rage réguliers chez l'être humain et les animaux de compagnie?

Vous trouverez des informations relatives aux risques de rage dans les différents pays sur internet ou sous [www.ovf.admin.ch](http://www.ovf.admin.ch). Une autorisation de l'OVF est requise lorsque le retour en Suisse depuis ces pays se fait par un aéroport suisse.

**Ces critères sont valables pour les groupes de 1 à 5 animaux vivant en Suisse (état mars 2012). Des dispositions particulières s'appliquent aux chiots et, Certains pays appliquent par ailleurs des dispositions particulières. Nous vous www.ovf.admin.ch ou à vous informer auprès du pays de destination.**

## Union européenne

### Entrée dans l'Union européenne en provenance de la Suisse:

|                                                    |                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Identification</i>                              | puce électronique (implantée avant la vaccination) ou tatouage (valable seulement s'il a été effectué avant le 03.07.2011) |
| <i>Vaccination</i>                                 | vaccination antirabique valable (voir p. 16)                                                                               |
| <i>Document</i>                                    | passport pour animaux de compagnie                                                                                         |
| <i>Visite vétérinaire de frontière<sup>1</sup></i> | non (exigée par certains pays pour les groupes de plus de 5 animaux)                                                       |

### Retour via l'Union européenne en provenance d'un pays avec un risque élevé de rage urbaine:

(Consulter les informations sous [www.ovf.admin.ch](http://www.ovf.admin.ch) > Thèmes > Voyager avec des animaux de compagnie)

|                                                                                             |                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Identification</i>                                                                       | puce électronique (implantée avant la vaccination) ou tatouage (valable seulement s'il a été effectué avant le 03.07.2011) |
| <i>Vaccination</i>                                                                          | vaccination antirabique valable (voir p. 16)                                                                               |
| <i>Analyse de sang</i>                                                                      | attestation qu'une analyse de sang a été effectuée conformément aux exigences (voir p. 16)                                 |
| <i>Document</i>                                                                             | passport pour animaux de compagnie                                                                                         |
| <i>Visite vétérinaire de frontière lors de l'entrée dans l'Union européenne<sup>1</sup></i> | oui                                                                                                                        |
| <i>Visite vétérinaire de frontière lors de l'entrée en Suisse</i>                           | non, contrôles par sondage à la douane                                                                                     |

<sup>1</sup>[ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/index_fr.htm)



et sont sujets à des modifications  
souvent aussi, aux animaux d'exposition.  
invitons à consulter le site

**Suisse**

**Retour en Suisse en provenance d'Etats sans risque élevé  
de rage urbaine:**

|                                            |                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Identification</i>                      | puce électronique (implantée avant la vaccination)<br>ou tatouage (valable seulement s'il a été effectué avant<br>le 03.07.2011) |
| <i>Vaccination</i>                         | vaccination antirabique valable (voir p. 16)                                                                                     |
| <i>Autorisation</i>                        | pas nécessaire                                                                                                                   |
| <i>Document</i>                            | passport pour animal de compagnie                                                                                                |
| <i>Visite vétérinaire<br/>de frontière</i> | oui, à la douane                                                                                                                 |

**Retour en Suisse en provenance d'Etats avec risque élevé  
de rage urbaine:**

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Identification</i>                      | puce électronique (implantée avant la vaccination)<br>ou tatouage (valable seulement s'il a été effectué avant<br>le 03.07.2011)                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <i>Vaccination</i>                         | vaccination antirabique valable (voir p. 16)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <i>Analyse de sang</i>                     | avant le retour en Suisse, confirmer l'efficacité de la vacci-<br>nation par une analyse de sang (voir p. 16). En cas de revac-<br>cination durant la période de validité de la vaccination,<br>une nouvelle analyse de sang n'est pas nécessaire.                                                                                                                                                                                |
| <i>Autorisation</i>                        | oui, mais nécessaire seulement en cas d'entrée directe<br>par un aéroport suisse. Dans ce cas, la demande doit être<br>adressée à l'OVF au plus tard 3 semaines avant le départ.<br>Le vétérinaire effectuant la vaccination peut prolonger<br>la validité de l'autorisation, si elle est indiquée dans le pas-<br>sport pour animaux de compagnie, en effectuant une<br>revaccination conformément aux indications du fabricant. |
| <i>Document</i>                            | passport pour animaux de compagnie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <i>Visite vétérinaire<br/>de frontière</i> | oui, à la douane                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

# **Je (ne) ramène (pas) un animal étranger en Suisse**

Ramener un chien ou un chat errant trouvé durant les vacances est risqué. Dans les pays méditerranéens, les animaux sont souvent porteurs de parasites. Et il faut absolument s'abstenir de ramener des animaux trouvés dans un pays présentant des risques élevés de rage urbaine.

L'entrée en Suisse de chiens, de chats et de furets en provenance de pays présentant un risque élevé de rage urbaine est soumise à des réglementations strictes, appliquées avec rigueur. Si les conditions ne sont pas remplies, les animaux sont refoulés, voire endormis si le refoulement n'est pas possible.

Les jeunes animaux en provenance de pays avec rage urbaine peuvent être importés au plus tôt après un délai d'attente de 4 mois après la première vaccination antirabique.

Les animaux en provenance de pays sans rage urbaine peuvent être importés en Suisse s'ils sont munis d'un passeport pour animaux de compagnie et d'une attestation complémentaire (ou d'une attestation vétérinaire à défaut de passeport pour animaux de compagnie) attestant qu'ils n'ont pas été en contact avec des animaux sauvages et qu'ils sont restés sur leur lieu de naissance depuis qu'ils sont nés ou qu'ils accompagnent leur mère dont ils dépendent encore.

Douane: Les animaux achetés lors d'un séjour à l'étranger et ramenés en Suisse sont exonérés de droits de douane. Il faut néanmoins s'acquitter de la taxe à la valeur ajoutée.

**Ces conditions sont applicables aux animaux étrangers et peuvent changer (état mars 2012).**

**Entrée en Suisse en provenance de l'Union européenne ou d'autres Etats européens utilisant les passeports pour animaux de compagnie:**

|                                        |                                                                                                                            |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Identification</i>                  | puce électronique (implantée avant la vaccination) ou tatouage (valable seulement s'il a été effectué avant le 03.07.2011) |
| <i>Vaccination</i>                     | vaccination antirabique valable (voir p. 16)                                                                               |
| <i>Autorisation</i>                    | pas nécessaire                                                                                                             |
| <i>Document</i>                        | passeport pour animal de compagnie                                                                                         |
| <i>Visite vétérinaire de frontière</i> | non, mais s'annoncer à la douane                                                                                           |

**Entrée directe en Suisse (par un aéroport) en provenance d'autres Etats présentant une situation épizootique favorable par rapport à la rage:**

|                                        |                                                                                                                            |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Identification</i>                  | puce électronique (implantée avant la vaccination) ou tatouage (valable seulement s'il a été effectué avant le 03.07.2011) |
| <i>Vaccination</i>                     | vaccination antirabique valable (p. 16)                                                                                    |
| <i>Autorisation</i>                    | pas nécessaire                                                                                                             |
| <i>Document</i>                        | attestation vétérinaire ( <a href="http://www.ovf.admin.ch">www.ovf.admin.ch</a> )                                         |
| <i>Visite vétérinaire de frontière</i> | oui, à la douane                                                                                                           |

**Entrée directe en Suisse (par un aéroport) en provenance d'Etats présentant un risque élevé de rage urbaine:**

|                           |                                                                                                                                                               |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Identification</i>     | puce électronique (implantée avant la vaccination) ou tatouage (valable seulement s'il a été effectué avant le 03.07.2011)                                    |
| <i>Vaccination</i>        | vaccination antirabique valable (voir p. 16)                                                                                                                  |
| <i>Analyse de sang</i>    | confirmer l'efficacité de la vaccination par une analyse de sang (voir p. 16). L'entrée en Suisse est possible au plus tôt trois mois après la prise de sang. |
| <i>Autorisation</i>       | oui (voir p. 16)                                                                                                                                              |
| <i>Document</i>           | attestation vétérinaire ( <a href="http://www.ovf.admin.ch">www.ovf.admin.ch</a> )                                                                            |
| <i>Visite vétérinaire</i> | oui, à la douane                                                                                                                                              |

# Je protège mon animal contre les parasites

Dans de nombreuses régions, par exemple dans le bassin méditerranéen, il est fréquent que les animaux soient infestés de ténias ou d'autres parasites comme les Leishmania.

Ces parasitoses sont pénibles pour l'animal. Une fois introduits en Suisse, les parasites risquent d'infester d'autres animaux.

Et certains parasites peuvent aussi infester l'être humain.

Renseignez-vous auprès de votre vétérinaire sur la manière de prévenir une infestation de votre animal.



Quelques pays exigent un traitement anti-parasitaire avant l'entrée ou le retour des animaux sur leur territoire. La Suisse ne connaît pas de telles conditions. Néanmoins quiconque se rend dans un pays du bassin méditerranéen avec son chien ou son chat devrait le faire vermifuger avant le retour.

Les chiens errants sont souvent infestés de parasites et le diagnostic de parasitose n'est pas toujours facile à poser. Il est donc déconseillé de ramener des animaux errants ou proposés dans les refuges de pays méridionaux.



## Mon chien a la queue coupée ou les oreilles coupées

La coupe de la queue et des oreilles est extrêmement douloureuse pour les chiens. De plus, on les prive ainsi d'importants moyens de communication. Cette intervention contraire à la protection des animaux est interdite en Suisse, de même que, depuis juin 2002, l'entrée en Suisse de chiens essorillés ou écourtés.

Toute personne qui veut quitter la Suisse avec un chien essorillé ou écourté doit, pour le retour en Suisse, apporter une preuve concluante que le chien séjourne légalement en Suisse. L'attestation de l'office vétérinaire cantonal dans le passeport pour animaux de compagnie est admise comme preuve.

L'interdiction pour les chiens essorillés ou écourtés d'entrer en Suisse comporte deux exceptions: les étrangers peuvent passer des vacances en Suisse avec un chien essorillé ou écourté. De plus les personnes qui viennent s'établir en Suisse peuvent y amener leur animal même essorillé ou écourté. Vous pouvez consulter les conditions en la matière sous [www.ovf.admin.ch](http://www.ovf.admin.ch).



## Je veille aux besoins de mon animal

Les vacances ont des effets très divers sur les chiens et les chats. La durée du trajet, les lieux inconnus, les modifications dans le déroulement de la journée des animaux peuvent stresser certains d'entre eux.





## **Voyages en voiture**

L'animal doit voyager en toute sécurité et être séparé de vous. Quelques pays ont émis des directives à ce sujet. Durant le trajet, l'animal a toujours besoin d'eau. Veillez à ce qu'il ne fasse pas trop chaud à l'arrière de la voiture. Les températures peuvent être trop élevées même si la climatisation est enclenchée. Les chiens doivent pouvoir quitter la voiture toutes les deux ou trois heures.

## **Voyages en avion**

Pour les déplacements en avion, informez-vous auprès de l'IATA ([www.iata.org](http://www.iata.org)). Annoncez la présence de votre animal à la compagnie aérienne. Discutez avec votre vétérinaire si votre animal a besoin de médicaments ou de nourriture durant le trajet. Il faudrait en revanche qu'il ait en permanence de l'eau à sa disposition. Si vous revenez d'un pays présentant des risques élevés de rage urbaine, vous devez vous procurer une autorisation (voir p. 16) en cas de retour direct par un aéroport suisse.

## Quelques notions

### **Analyse de sang** (pages: 6, 7 et 9)

L'analyse de sang permet de vérifier l'efficacité d'une vaccination contre la rage. Au plus tôt 30 jours après la vaccination, le vétérinaire envoie un échantillon de sang au laboratoire qui détermine la quantité d'anticorps dans le sang. Cette analyse est nécessaire pour recevoir une autorisation. L'analyse de sang doit être faite plusieurs semaines avant votre départ dans un laboratoire reconnu par l'Union européenne.

### **Autorisation** (pages: 5, 7, 9 et 15)

Une autorisation de l'OVF est nécessaire pour revenir en Suisse par un aéroport suisse en provenance d'un pays présentant un risque élevé de rage urbaine. Pour l'obtenir, il faut envoyer à l'OVF au plus tard 3 semaines avant votre départ le passeport pour animaux de compagnie ou le certificat vétérinaire du pays d'origine (tous deux avec mention des vaccinations antirabiques), le rapport du laboratoire sur l'analyse de sang et le formulaire de demande d'autorisation ([www.ovf.admin.ch](http://www.ovf.admin.ch)). Si la durée de validité de l'autorisation est mentionnée dans le passeport pour animaux, elle peut être prolongée par le vétérinaire si la revaccination est effectuée durant la période de validité de la vaccination.

### **Validité de la vaccination antirabique** (pages: 6, 7 et 9)

La vaccination antirabique doit être mentionnée dans le passeport pour animaux de compagnie. Elle n'est valable qu'à partir du 21<sup>e</sup> jour après la vaccination. Ce délai d'attente ne s'applique pas si la revaccination est effectuée durant la période de validité de la première vaccination. La durée de validité du vaccin est celle recommandée par le fabricant à condition qu'elle ait été inscrite par un vétérinaire agréé dans le passeport pour animaux ou dans le certificat de vaccination. Sinon, la durée de validité est d'une année.

## Des questions?

Vous souhaitez passer la frontière avec votre chien ou votre chat? Attention, les conditions pour l'entrée en Suisse avec son chien ou son chat varient en fonction du pays d'origine et des conditions du retour. Pour le propriétaire, cela signifie qu'il faut soigneusement préparer son voyage afin de ne pas risquer la confiscation de son animal à la frontière.

«Passer la frontière avec son chat ou son chien» de l'OVF est à consulter sous [www.animalenvoyage.ch](http://www.animalenvoyage.ch).

Pour tout complément d'information: [www.ovf.admin.ch](http://www.ovf.admin.ch)

> Thèmes > Voyager avec des animaux de compagnie. Les dispositions en vigueur dans le pays de destination doivent être demandées dans le pays même, que ce soit auprès de l'ambassade ou du bureau de douane.

**Pour tous renseignements concernant l'entrée en Suisse, veuillez vous adresser à l'OVF, au:**

+41 31 323 30 33, [info@bvet.admin.ch](mailto:info@bvet.admin.ch)

**Conditions de l'Union européenne:**

[ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/index_fr.htm)

**Informations concernant la rage auprès du Centre Suisse de la Rage:**

[www.ivv.unibe.ch/content/diagnostics/swiss\\_rabies\\_center/index\\_eng.html](http://www.ivv.unibe.ch/content/diagnostics/swiss_rabies_center/index_eng.html)

**Informations concernant les parasites: renseignez-vous auprès des Universités de Berne et de Zuerich:**

[www.ipa.vetsuisse.unibe.ch](http://www.ipa.vetsuisse.unibe.ch), [www.paras.uzh.ch/index.html](http://www.paras.uzh.ch/index.html)

**Informations concernant les déplacements en avion:**

[www.iata.org/whatwedo/cargo/live\\_animals/Pages/index.aspx](http://www.iata.org/whatwedo/cargo/live_animals/Pages/index.aspx)

## Mémento pour réussir son voyage:

- Je m'informe à temps auprès du pays de destination ou auprès de mon vétérinaire: s'agit-il d'un pays où la rage urbaine existe? Identification?
- Je prépare mon retour en Suisse: une autorisation est requise lors de retour direct en Suisse par un aéroport suisse depuis un pays présentant un risque élevé de rage.
- Je vermifuge mon animal avant mon retour en provenance d'un pays méridional.
- Je ne rapporte pas d'animaux trouvés.

BONNES VACANCES!

